RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à l'ouverture d'une consultation des acteurs concernés par la demande d'extension des contributions finançant des actions conduites par l'interprofession de la chicorée de France (ICF)

L'interprofession de la chicorée de France (ICF) a demandé une extension de l'accord national interprofessionnel triennal relatif à la chicorée à boisson portant sur les relations réciproques entre les planteurs et les industriels (sécheurs et raffineurs). Dans le cadre de cet accord une cotisation interprofessionnelle est prévue en vue de financer des actions de protection de l'environnement ainsi que des études visant à améliorer la qualité de la chicorée.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant, prévues dans l'accord interprofessionnel, figurent en annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : Interprofession de la chicorée de France (ICF)			
Période	2014/2015	2015/2016	2016/2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 20 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 7 500 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 7 500 euros
Protection de l'environnement	10 000 euros	2 500 euros	2 500 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Bilan CO2 des racines et évaluation environnementale de la protection des racines de chicorée, du semis à la cossette	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent.
études visant à améliorer la qualité des produits;	10 000 euros	5 000 euros	5 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Partenariat avec l'institut supérieur agricole de Lille (Conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des planteurs de chicorée)	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent.
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	La contribution interprofessionnelle est fixée à : - pour les planteurs à 0,10 € la tonne de racines de chicorée livrée nette. Elle est prélevée sur le solde du règlement des racines au 31 mars. - pour les sécheurs à 0,04 € le quintal de cossettes de chicorée. Elle est prélevée sur le solde du règlement des racines au 31 mars. - pour les raffineurs à 0,04 € le quintal de chicorée torréfiée. Elle est versée tous les trimestres à l'interprofession après l'envoi d'un récapitualtif des livraisons.		